



Suite au vote du conseil municipal de novembre 2018, une consultation se tiendra le 17 mars. **Lors de ce vote, les élus du Parti de Gauche, membres de la majorité municipale, se sont abstenus. Voici nos explications :** \_

### **REPRESENTATIVITE de la MAJORITE TARNOSIENNE : un changement législatif**

Les élections municipales 2014 ont marqué un tournant dans le fonctionnement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). **Par application de la loi NOTRe (Loi VALLS), les délégués communautaires sont élus et non plus désignés.** Sur les 33 conseillers communautaires, Tarnos en compte 15 dont 13 de la majorité municipale (8 PCF/apparentés, 4 PS, 1 PG). Pour la première fois, un programme communautaire « **Ensemble pour un Seignanx Solidaire** », regroupant des élus de toutes les communes, a été proposé aux citoyens du canton. Lors de l'investiture de 2014, ce groupe a obtenu une large majorité et porté le Maire d'Ondres, président de l'EPCI. **L'une des élus PS tarnosiens, membre de cette coalition, a été nommée vice-présidente, dans le cadre de la représentativité de chaque commune.**

### **TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES (TEOM) : LA DISCORDE**

Le Seignanx est adhérent au SITCOM qui s'occupe de la collecte et du traitement des déchets. Chaque EPCI s'acquitte d'une redevance annuelle au SITCOM. **En 2016, le Seignanx vote le passage en TEOM, taxe qui fut mise en avant par l'ensemble des élus « Ensemble pour un Seignanx Solidaire »** lors du bulletin communautaire de juillet 2014. Depuis 2017, l'usager paye cette taxe à un taux important. Cette taxe finance 70% de la redevance du SITCOM. **Les élus de la majorité tarnosienne ont voté CONTRE la TEOM, ceci amenant la destitution au sein de l'exécutif de l'élue majoritaire PS.** Une cassure se produit entre la majorité tarnosienne et celle de l'EPCI.

### **ATTRIBUTION de COMPENSATION : Conséquence du vote de la TPU en 2009**

Fin 2009, le conseil communautaire vote le passage en Taxe Professionnelle Unique (TPU). Les règles établies sont connues de tous: **L'EPCI récupère toute la taxe professionnelle et les compensations liées à la réforme, les communes récupèrent tous les impôts ménages.** Pour les communes qui amenaient une forte recette, une **Attribution de Compensation** est mise en place. Chaque année, **l'EPCI du Seignanx paye 9 368 570 € à Tarnos, cette somme est figée dans le temps.**

En 2012 un nouvel impôt est appliqué, le FPIC (fond de péréquation intercommunal et communal). Notre EPCI et ses communes financent cette taxe. **L'EPCI prend en charge une partie financière pour chaque commune ; en 2016, 152 827 € pour TARNOS.** En échange de fiscalité EPCI/TARNOS (données Etat DDFIP40, tableau-Affiche 1288M) il est intéressant de connaître entre ces 2 entités, la balance financière (exemple pour 2016) :

<b><i>Réforme TP: Perception par EPCI des contributions issues de la Commune de TARNOS pour 2016.</i></b>	<b><i>Réforme TP : Perception par la commune de TARNOS des compensations de l'EPCI pour 2016.</i></b>
<b>Taxes : 6 642 012 €</b> (CVAE : 1 214 890 € ; CFE : 3 642 121 € ; TASCOM : 311 282 € ; TH&TF : 1 429 689 € ; IFER : 44 030 €)	<b>Attribution de Compensation ou AC : 9 368 570 €</b>
<b>Compensation : 4 862 851 €</b> (FNGIR : 3 306 091€ ; DC RTP : 1 556 760 €)	<b>FPIC (partie payée par l'EPCI) : 152 827 €</b>
	<b>Taxes ménages transférées de l'EPCI à TARNOS (réforme TPU ; taux 2009) : 1 863 498 €</b>
<b>Soit pour 2016 : 11 504 863 €</b>	<b>Soit pour 2016 : 11 384 895 €</b>

### **Pour 2016, le bénéfice de l'EPCI est donc de 119 968 €, bien loin des 10% de pertes décriés !**

Les recettes totales de fonctionnement 2016 du Seignanx sont de **19 683 430 €**, la part de TARNOS (TEOM, taxes, contributions) est de **12 695 326 €** soit environ **65% des recettes totales de fonctionnement.** Côté dépenses, le **reversement de l'EPCI à Tarnos (AC+FPIC)** est de **9 521 397 €** soit environ **57 % des dépenses de fonctionnement de l'EPCI** qui sont de **16 625 354 € en 2016.**

**Pour 2016, Tarnos produit donc 65% des recettes totales de fonctionnement de l'EPCI Seignanx et perçoit 57% des dépenses totales de fonctionnement de l'EPCI Seignanx soit un delta de 8 % !**

### **INVESTISSEMENTS : les choix du programme Ensemble pour un Seignanx solidaire.**

Les élus de l'exécutif communautaire appliquent le programme proposé en 2014. A la lecture de ce programme, des investissements ont été faits plus spécialement dans certaines communes, notamment concernant les voiries. C'est dans le cadre des investissements que la solidarité et la cohésion intercommunale doivent être les mieux adaptées.

## **Notre position pour cette consultation: Quel intérêt ?:**

Comme nous l'avons dit lors de la délibération du conseil municipal, **obligatoirement la question de cette consultation doit porter sur une décision relevant de la compétence de la collectivité qui l'organise. Or cette consultation fait référence à des points gérés par la communauté de communes.** Dernièrement, **le Préfet des Landes a averti Le Maire en ce sens** mais n'a pu légalement saisir le tribunal administratif (période de 10 jours à compter de la réception de la délibération en préfecture) car il n'était pas en fonction (départ ancien Préfet 29 novembre 2018, arrivée actuel Préfet début janvier 2019) en décembre le lien était assuré par un fonctionnaire d'Etat, non habilité à saisir le Tribunal Administratif. **En aucun cas, le résultat n'imposera quoique ce soit au conseil communautaire, tout au mieux il donnera un avis sans action ou choix à mener.**

**Malgré l'adversité, le devoir d'élu est de siéger dans les instances qui lui incombent. C'est à cela que s'engage le conseiller du PG jusqu'à la fin de cette mandature.**

L'absence actuelle de **représentation de notre majorité au conseil communautaire** a été fortement condamnée par le Parti de Gauche. **Application à la lettre de la loi NOTRe** par le Président de l'EPCI, **cette situation n'est pas unique en France** (ex : **Dans les landes, la communauté de communes d'Aire sur l'Adour** est présidée par un élu d'opposition de la commune d'Aire sur l'Adour, **la majorité de la commune la plus importante** (48% de la population de l'EPCI, 70% des recettes budgétaires) **n'est pas représentée au bureau communautaire** ; idem à la communauté de communes du Clunisois pour Cluny, (ville la plus importante et sous-préfecture de la Saône et Loire) ceci prouvant, malheureusement, que **le droit législatif de la loi NOTRe s'applique et s'appliquera en priorité !**

**Demander une baisse de la TEOM avalise le principe de cette taxe. C'est contraire à la position de la majorité tarnosienne qui s'engageait à ne pas appliquer une nouvelle taxe**, même si nous convenons qu'une baisse serait salubre aux citoyens du Seignanx. Sur une **réévaluation de l'Attribution de Compensation**, lors du conseil communautaire de novembre 2018, l'élu PG a demandé au Président de l'EPCI une évaluation franche et définitive sur les échanges de perception financière entre la communauté de communes et Tarnos. Un cabinet d'étude indépendant a été mandaté en ce sens. Le rendu de cette étude sera faite au conseil de la CDC Sx début mars 2019.

**Sur ces points, rien ne sera fait avant les prochaines élections, tous les élus actuels le savent. Le budget 2019 a été avalisé confirmant l'AC et la TEOM aux taux 2018.**

Sur les **investissements**, le bon sens doit l'emporter pour l'intérêt de tous les habitants du Seignanx. Exemple, le projet d'une piscine communautaire ou la continuité du transport public dans le Seignanx, lancés en 2019 par l'EPCI, devront répondre à cette exigence.

## **Alors pourquoi cette consultation à 1 an des élections municipales?**

L'attribution de compensation est en place depuis 2010, les applications de la loi NOTRe étaient connues en 2014, la TEOM a été votée en 2016. En 2017, les règles d'élections empêchaient toute consultation ou référendum jusqu'en juillet. **Alors, pourquoi rien n'a été fait fin 2017 ou en 2018, si les intérêts tarnosiens étaient ainsi bafoués et nos élus autant discriminés depuis tant d'années ?**

**Cette consultation doit donc avaliser ce soutien moral demandé par des élus pour repartir siéger dans une instance qui leur incombe. Prise rapidement (la connaissance de l'absence de Préfet durant la période de légalité a-t-elle été un élément déclencheur ?), cette consultation n'aura aucun poids vis-à-vis du bureau communautaire. De plus, les électeurs n'ont pas réellement débattu ; pas de réunion publique, pas d'expertise, notamment financière, que des allégations, souvent sans preuve.**

**En réalité, cette consultation semble cacher un tout autre intérêt à 1 an des élections municipales, l'entrée en campagne électorale. Nous en prenons acte et laissons chacun libre de son choix.**

**Se sont abstenus lors du vote de la délibération sur « La Consultation » :**

**PARTI de GAUCHE : Geneviève MONTAUCET, Cathie BISBAU, Bernard LAPEBIE**

**PCF et Apparentés : Stéphane LAURENT**